

Bureau du 3 juillet 2006

Décision n° B-2006-4420

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programme d'actions 2006 - Participation financière - Conventions**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du contrat de ville de la commune de Villeurbanne, des actions de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) sont menées depuis 6 années dans les quartiers en contrat de ville de Villeurbanne. Il apparaît aujourd'hui nécessaire, au vu des résultats globalement satisfaisants, de poursuivre les actions engagées. La programmation de GSUP 2006 de la commune de Villeurbanne s'inscrit dans la convention-cadre relative à la GSUP 2004-2006 de la commune de Villeurbanne. Elle porte sur les thématiques suivantes :

- la remise ou le maintien à niveau des espaces publics et des parties communes : renforcer les dispositifs de petits travaux (Pipa, qualité de service, etc.) et augmenter le nombre de leurs bénéficiaires,
- l'amélioration du service rendu par la présence et le surentretien. L'aide à la présence et au surentretien doit être ciblée, dans le temps et l'espace sur les moments et les secteurs sensibles. Des transferts de domanialité doivent être envisagés.

Le coût global des opérations définies et retenues par les différents partenaires concernés pour l'année 2006 lors de la réunion de programmation du 9 février 2006 est estimé à 229 426 € TTC, avec un engagement financier pour la Communauté urbaine de 77 550 € nets de taxes.

Le tableau récapitulatif des actions à mener pour l'année 2006, détaillant le montant prévisionnel de chacune et la répartition financière entre les partenaires est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2000-5604 et n° 2004-2019 en date des 10 juillet 2000 et 12 juillet 2004 ;

DECIDE

1° - Approuve le programme de gestion sociale et urbaine de proximité de la commune de Villeurbanne pour l'année 2006 tel que figurant en annexe ainsi que le versement de la participation financière de la Communauté urbaine à hauteur de 77 550 € nets de taxes aux différents bénéficiaires.

2° - Autorise monsieur le président à signer les conventions arrêtant les modalités de participations financières entre les différents partenaires pour les opérations engageant la Communauté urbaine.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et 2007 - comptes 657 370, 657 480 et 657 340 - fonction 824 - opération 0452.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,